

République française Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté n° 11/2023

Rehaussement d'une chambre télécom Rue de Ravarin entre le 15 mars et le 31 mars 2023

Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 225,

Vu la demande en date du 3 mars 2023 par laquelle CONSTRUCTEL demeurant rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX sollicite l'aménagement de la circulation rue de Navarin fin de Rehausser une chambre télécom.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours du chantier ;

ARRÊTE

Article 1.

Du 15 mars au 31 mars 2023, la circulation des véhicules sera aménagée (circulation alternée par feux tricolores et manuellement) le temps du déroulement du chantier de rehaussement de la chambre Telecom sise rue de Ravarin.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 2.

La signalisation de restriction de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Fait à Albiez-Montrond, le 13 mars 2023

Monsieur le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa publication.